

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf le six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MAILLE Antoine, Maire ;

Etaient présents : ÉDELIN R, DESORMEAUX G, DAGUIN R, LIGNEL G, MAILLE A, DUTOT F, GROUSSARD P, PILAT A, LAIZÉ G, RUAUX JC, BIANCHI M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BÉRANGER D, DESLANDES M, BLIN C, CUADRADO K.

Date de convocation : 28 février 2019

Date d'affichage : 7 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

*Sont examinés les points à l'ordre du jour.*

### **1 - Marché pluriannuel de prestations de services en procédure adaptée pour l'entretien de la commune**

#### **Délibération n°2019-05**

Vu la délibération n°2018-33 en date du 28 novembre 2018 ayant pour objet la préparation d'un marché pluriannuel de prestations de services pour l'entretien de la commune de Marolles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

Vu l'avis d'appel public à la concurrence déposé le 15 janvier 2019 sur la plateforme dématérialisée d'info@locale sur le lien <https://www.uamc14.org/marolles>

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal Ouest France en date du 16 janvier 2019 et mentionné au tableau d'affichage de la commune, pour la réalisation d'un marché pluriannuel de prestations de services en procédure adaptée pour effectuer l'entretien de la commune,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis de la commission marché public en procédure adaptée en date du 20 février 2019 ayant enregistré l'offre de deux entreprises via la plateforme dématérialisée d'Info@locale, et le rapport d'analyse des offres enregistrées, à cette même date,

Considérant les offres reçues en mairie par voie dématérialisée et les critères d'attribution du règlement de consultation,

Après examen de l'ensemble des offres, la commission a émis un avis favorable envers l'offre n°2 de l'entreprise MB PAYSAGE et propose de lui attribuer le marché pluriannuel sur trois années,

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'attribuer le marché pluriannuel de prestations de services pour l'entretien de la commune à l'entreprise MB PAYSAGE ZA Les Tuileries 27260 CORMEILLES,

- pour une durée de trois ans,
- pour les prix suivants :
  - prestation annuelle de base globale : 22 680 € HT soit 27 216 € TTC (révisable selon l'indice EV4), soit 68 040 € HT pour les trois années
    - prestation supplémentaire pour le déneigement soit 50 € HT de l'heure
    - prestation supplémentaire travaux en régie pour des travaux divers 35 € HT de l'heure
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2019 de la commune : chapitre 11, article 615231

## **2 - Projet de réalisation d'une sente piétonne – étude de la possibilité de solliciter une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie**

Vu la délibération n°2018.091 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie en date du 27 septembre 2018 ayant pour objet le pacte financier et fiscal et la création des fonds de concours, dont les modalités d'application sont définies dans une charte, et précise qu'un montant de 1 000 000 euros sera inscrit au PPI (Plan pluriannuel d'investissement) et inscrits aux différents budgets pour la période 2018-2020,

Vu la charte d'attribution des fonds de concours visée par le ministère de l'intérieur qui énonce en préambule de proposer « un espace de travail inédit et de coopération entre l'agglomération et les communes qui la composent »

Il est proposé que ces fonds de concours puissent bénéficier prioritairement aux 48 communes qui n'ont pas bénéficié de contractualisation directes (Union européenne, Etat, Région, Département).

La mobilisation de ces fonds devra être ciblée sur des projets concrets, identifiés et limités dans le temps et ne concerneront que des projets d'investissement relevant des compétences de la commune. Ainsi le projet d'une commune membre devra présenter un intérêt supra communal (au moins deux communes) ou présenter un intérêt pour l'attractivité du territoire.

Sachant que chaque commune pourra déposer au maximum un dossier par an et que ces fonds ne pourront pas dépasser 20 % du coût HT du projet et que le pourcentage pourra être porté à 30 % pour les communes ayant des charges de centralité (écoles, équipements sportifs, bibliothèques, ...)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil étudie l'éventualité de solliciter une demande de fonds de concours pour le projet de création du sente piétonne sur l'emplacement réservé n°47 du PLUI pour aménager l'espace public du centre bourg autour de l'école de Marolles en précisant que la commune a été reconnue pôle de proximité dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.